

## Bulletin d'adhésion contrat 7349932704

### « Réduction de franchise des véhicules suiveurs » dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC et inscrite au calendrier des courses FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Willis Towers Watson France et de la copie de la liste des véhicules suiveurs à l'adresse suivante : WILLIS TOWERS WATSON FRANCE Département Sports & Evénements. Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com**

#### L'ADHÉRENT

Nom du club : \_\_\_\_\_ Comité régional : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal | \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_

Numéro d'attestation : \_\_\_\_\_ Comité régional : \_\_\_\_\_

Organisateur de l'épreuve : \_\_\_\_\_

Durée : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Nombre de jours de l'épreuve : \_\_\_\_\_

**Garantie optionnelle complémentaire au contrat « Véhicules Suiveurs » N° 7349932704, permettant à l'organisateur de l'épreuve repris ci-dessus de réduire la franchise « dommages tous accidents incendie et vol » de 1 000 € à 230 €.**

Sont concernés : les seuls véhicules répondant à la définition de « véhicule suiveur » hormis les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge. Ils sont inscrits sur la liste « VÉHICULES SUIVEURS » établie par l'organisateur et validée par le président du jury avant le départ de la course (**copie de la liste à joindre impérativement au présent bulletin**).

#### ÉTENDUE DES GARANTIES

Pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, dans les conditions suivantes et définies dans les Conditions générales référencées 460 002G :

Responsabilité Civile circulation : - dommages corporels	Illimités - Avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance
- dommages matériels	100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.
Recours à concurrence de	8.000 € par événement
Avance sur recours à concurrence de	16.000 € sans pouvoir excéder 80 % de la valeur du véhicule avant sinistre
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	VRADE (1) franchise 230 €
Dommages tous accidents	<b>VRADE franchise 230 € (1)</b>
Garantie du conducteur	150 000 €
Assistance	Garantie AXA Assistance
Catastrophes naturelles et technologiques / Forces de la nature	VRADE franchise légale (1)

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 € pour les véhicules 4 Roues et 15 000 € pour les 2 Roues.

#### CALCUL DE LA PRIME

<b>Cotisation par véhicule et par jour TTC</b>	3,00 €
<b>Nombre de véhicules à assurer*</b> (tous les véhicules figurant sur la liste des véhicules suiveurs hormis les véhicules mis à disposition et utilisées par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge et les motos de sécurité)	X .....
<b>Nombre de jours</b>	X ...
Total :	=
Frais de souscription + Frais d'attentats :	8,10 € dont 5,90 € de taxe attentats
<b>TOTAL À PAYER à l'ordre de WTW France :</b>	..... €

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'organisateur